

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-03-126

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 & 23 novembre 2003, décide de modifier l'ordre du jour en passant l'examen la grille des cumuls des mandats avant l'examen de la motion demandée par le Conseil statutaire.

Pour : peu

Contre : davantage

Rejeté.

Décision Cnir-03-127

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 & 23 novembre 2003, décide de ne pas reprendre le débat sur la constitution européenne lors de ce Cnir, et d'attendre, comme c'était prévu, la fin de la CIG.

Pour : 0

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-128

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 & 23 novembre 2003, décide d'étudier la motion " Corse " l'après-midi du samedi, en même temps que l'accord avec RPS.

Pour : 6

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-129

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 & 23 novembre 2003, décide d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le Collège Exécutif.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions et 1 refus de vote.

Motions diverses

Décision Cnir-03-130

Proposition de calendrier des Réunions du Conseil national interrégional :

3 et 4 avril 2004 : dernier délai pour déposer les motions diverses : 7 mars.

19 et 20 juin 2004 : dernier délai pour déposer les motions diverses : 23 mai.

11 et 12 septembre 2004 : dernier délai pour déposer les motions diverses : 15 août.

17 et 18 octobre 2004 : dernier délai pour déposer les motions diverses : 19 septembre.

Proposition de calendrier de l'Assemblée générale 2004 :

21 novembre 2004 : Assemblée générale décentralisée en Région

4 et 5 décembre 2004 : Assemblée fédérale.

La date limite de dépôt des motions et textes pour l'Assemblée Générale est fixée au vendredi 16 octobre 2004 à midi.

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-03-131

Demande du CAR des Verts Languedoc-Roussillon

Vote par appel nominal

Le CAR des Verts Languedoc-Roussillon, demande au Cnir d'autoriser Yves Piétrasanta à dépasser la grille de cumul de mandats externes des Verts en exerçant conjointement son Mandat de Député Européen avec celui de Président de la Communauté de Commune du Bassin de Thau.

Considérant que Yves Piétrasanta a abandonné, comme il s'y était engagé, son mandat de Maire de Mèze et qu'il ne s'est pas représenté à celui de Conseiller Général du Canton de Mèze. (ce qui a occasionné la perte de ce canton au profit du candidat CPNT),

Considérant que suite à une invalidation de l'élection municipale, alors que le climat n'était pas favorable aux idées des Verts, l'équipe de Mèze est parvenue à garder la Mairie, lors de la nouvelle élection,

Considérant que suite à cette élection Yves Piétrasanta a été élu par 19 voix sur 20 à la Présidence de la Communauté de Commune du Bassin de Thau, qu'il préside sans versement d'indemnité, qu'il peut faire valoir les idées les valeurs des Verts au niveau local,

Considérant que sur le bassin de Thau la droite et l'extrême droite ne cessent de progresser et que la personnalité d'Yves Piétrasanta, apparaît comme la seule alternative réaliste de la gauche,

Compte-rendu des décisions

Le Conseil d'Administration Régional des Verts Languedoc-Roussillon demande instamment au Cnir d'autoriser Yves Piétrasanta à dépasser la grille de cumul de mandats externes des Verts. Le CAR des Verts Languedoc-Roussillon, s'engage, en cas de réélection d'Yves Piétrasanta au Parlement Européen, à veiller à la sortie de la situation de cumul de ce dernier et ce dès sa prise de fonction.

Pour : 36

Contre : 31

Abst. : 14

Refus de vote : 13

Rejeté.

Décision Cnir-03-132

Motion diverse N°3

Élections municipales 2007 – points 1 & 2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 et 23 novembre 2003, décide de :

1 - Préparer un recensement national des acquis et difficultés des élus Verts dans les diverses communes avec toutes les configurations (minoritaire avec droite, minoritaire avec gauche, majoritaire avec gauche). La collecte de l'ensemble des expériences locales municipales ou intercommunales permettra d'établir un document de communication dans le même esprit que celui établi par les élus régionaux, il y a quelques mois, de faire un bilan de mi-mandat, d'utiliser ce document récapitulatif pour une communication avec la presse et la création d'un événement médiatique à déterminer.

2 - Repérer de façon plus précise les lieux où des nouveaux groupes locaux Verts voudraient lancer des listes autonomes sur leur commune pour commencer dès maintenant à les "armer" en leur donnant des outils précis adaptés à leur situation spécifique.

Pour : 42

Contre : 5

Abst. : 11

Adopté.

Décision Cnir-03-133

Motion diverse N°3

Élections municipales 2007 – point 3

3 - Enfin, au nom du principe d'anticipation et pour préparer au mieux les conditions d'une réelle parité aux municipales, il importe que l'on forme dès maintenant des femmes susceptibles de prendre la tête d'une liste aux élections municipales. Un projet de formation doit être réfléchi tant par des élus locaux implantés sur le terrain, en lien avec la FEE, qu'avec la Commission Femmes et le CEDIS, pour permettre la réalisation de ces formations à un niveau Régional (Un programme plus précis de formation sera proposé au Cnir).

Pour : beaucoup

Contre : peu

Abst. : 5

Adopté.

Décision Cnir-03-134

Motion diverse N°4

Contre la violence faite aux prostituéEs : pour une alternative solidaire et féministe à la LSI en matière de prostitution.

Voir texte en annexe 1.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Décision Cnir-03-135

Motion d'urgence N°1

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 et 23 novembre 2003, soutient, selon ses principes constants, les initiatives de paix entre Israéliens et Palestiniens qui prennent en compte les justes revendications du peuple palestinien, et en particulier à avoir un Etat, et la sécurité pour l'Etat d'Israël.

Il appuie les initiatives de Paix dites "Pacte de Genève" et tout autre initiative allant dans la même direction.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-03-136

Motion d'urgence N°2

Vote de procédure

Le Cnir décide le report de la discussion et du vote de la motion au Cnir de janvier 2004

Pour : 18

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-137

Amendement 2 à la motion d'urgence N°2

« Les Verts expriment [...] leur refus de l'expression publique des religions dans les établissements publics »

Pour : 35 à 38

Contre : 43

Rejeté.

Décision Cnir-03-138

Motion d'urgence N°2 amendée

Laïcité : faut-il légiférer ?

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à St-Denis les 22 et 23 novembre 2003, affirme :

- **Son opposition à l'adoption d'une loi contre le port des signes religieux à l'école, qui serait une loi de circonstance ne visant dans les faits que certaines formes d'expression religieuse ;**
- **Son attachement à une conception laïque de l'école publique qui lui permette d'accueillir tous les enfants quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses ou quelles que soient celles de leurs parents ;**
- **Son attachement au principe de l'égalité des sexes et à l'importance de l'éducation des filles au sein de l'école publique, laïque et mixte ;**
- **Sa volonté d'une large réflexion concernant l'expression de l'ensemble des religions dans l'espace public ;**
- **La nécessité de proposer aux enseignants et équipes pédagogiques une formation sur les aspects juridiques, connaissance de l'adolescence, modalités de règlement des conflits notamment ;**
- **La nécessité de clarifier le rôle et la composition des instances de règlement des conflits à l'école, dont principalement les conseils de discipline.**

Le Conseil national interrégional des Verts charge le Collège Exécutif, en relation avec les commissions concernées, d'organiser un large débat dans le parti sur la question des relations entre groupes sociaux et la représentation des minorités dans la société française ; sur la place des religions dans la société et la laïcité, la responsabilité du fonctionnement scolaire ; ainsi que sur les mesures nécessaires au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail de réflexion permettra de soumettre à un prochain Cnir des propositions concrètes de lutte contre les inégalités et les discriminations sociales et sexistes et sur la laïcité.

Les Verts souhaitent préserver les élèves des groupes de pression commerciaux ou religieux, et estiment que les textes existants autorisent les responsables des établissements à dissuader les élèves de porter des signes religieux ostentatoires.

Pour : 54 à 58

Contre : 33

Abst. : 4

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-03-139

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à St-Denis le 22 novembre 2003, décide :

La motion sur l'Europe sera étudiée dimanche 23 novembre en début d'après-midi.

La séance du samedi est prolongée jusqu'à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-03-140

Têtes de listes aux élections européennes

Vote de procédure

Les deux scénarios de tête des listes aux Européennes sont considérés recevables, et donc soumis au vote immédiat.

Pour : 56 à 62. **Adopté.**

Un seul scénario est considéré recevable, et donc soumis au vote immédiat.

Pour : 6

Les votes sont différés après une nouvelle réunion de la CNE.

Pour : 32

Décision Cnir-03-141

Têtes de listes aux élections européennes

Vote à bulletins secrets

Scénario 1 (Yves Piétrasanta, tête de liste Sud-Est)

Pour : 28

Scénario 2 (J-L. Bennahmias, tête de liste Sud-Est)

Pour : 58. **Adopté.**

Abst. : 21

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-03-142

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à St-Denis le 22 novembre 2003, décide :

La séance du samedi est prolongée jusqu'à 20 h 00.

Adopté à une très forte majorité.

Décision Cnir-03-143

Porte-parolat des listes aux élections européennes

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à St-Denis le 22 novembre 2003 se prononce sur les trois choix suivants :

• Pas de porte-parole national

Pour : 1

• Un ou une porte-parole national-e.

Pour : 0

• Un binôme (H / F) porte-parole national

Pour : beaucoup. **Adopté.**

Décision Cnir-03-144

Têtes de listes nationales aux élections européennes

Vote à bulletins secrets

Votants : 98

Collège F

Marie-Hélène Aubert : 35

Hélène Flautre : 60. Élu

Abst. : 3

Collège H

Alain Lipietz : 35

Gérard Onesta : 59. Elu.

Finances des Verts

Décision Cnir-03-145

Amendement 1 à la motion diverse 6

Supprimer le paragraphe concernant les dépenses communes

Pour : 35

Contre : 31

Adopté.

Décision Cnir-03-146

Amendement 2 à la motion diverse 6

Supprimer le paragraphe « Les régions qui auront respecté le plafond (à définir par les Régions) de dépenses pour les élections cantonales. »

Pour : 6

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-147

Amendement 3 à la motion diverse 6

Ne pourront prétendre à cette solidarité que les régions qui seront menacées financièrement et dans leur fonctionnement.

Pour : 0

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-148

Motion diverse 6 amendée

Solidarité pour les élections régionales 2004

Vote par appel nominal

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à St-Denis les 22 et 23 novembre 2003, décide :

De définir, comme suit une réserve de solidarité plafonnée, destinée à faire face à une part des dépenses de la campagne électorale des élections régionales qui ne seront pas remboursées par l'État. Cette somme sera prélevée sur la première partie du financement public à recevoir dans la législature actuelle, après répartition, pendant 3 ans. Elle est fixée forfaitairement à 450 000 euros.

Cette réserve de solidarité nationale, ainsi constituée, permettrait de faire face à l'équivalent de 3 régions dans les limites suivantes :

50 % du plafond préfectoral pour les dépenses du R39 pour les listes n'ayant pas atteint les 5 %.

Le plafond préfectoral se limitera à :

- les bulletins de votes
- une affiche
- la profession de foi

Ces 50 % seront réévalués en fonction du nombre de régions concernées.

Ne pourront prétendre à cette solidarité que :

- Les régions dont le budget prévisionnel régionales aura été agréé par les instances régionales et aura reçu un avis favorable de la commission finances du Cnir au plus tard fin janvier 2004 ;

Compte-rendu des décisions

- Les régions dont le compte de campagne sera agréé par la Commission nationale des Comptes de Campagne (CCFP).
- Les régions dont les candidats Verts désignés sont à jour de cotisations et de reversement à tous les niveaux, par rapport à la grille définie par le Cnir, ainsi que les règles de cumul des mandats.
- Les régions dont les candidats éligibles auront signé un engagement de reversement s'ils sont élus.
- Les régions qui auront respecté le plafond (à définir par les Régions) de dépenses pour les élections cantonales.

Par ailleurs, cette motion pourra être réactualisée par le Cnir après le bilan financier des élections européennes de juin 2004, en fonction des résultats, et après examen par la commission finances. Le solde éventuel de cette réserve de solidarité sera affecté au remboursement de la dette cumulée du national. Le Cnir charge le trésorier national d'inscrire cette réserve de solidarité par tiers sur les trois prochains exercices budgétaires. (2004 à 2006)

Pour : 64
Contre : 27
Abstentions : 2
Adopté.

Élections régionales

Décision Cnir-03-149

Motion d'urgence n°4 - Partenariat avec RPS

Le Cnir a mandaté le Collège exécutif et les secrétariats régionaux pour rencontrer respectivement la coordination nationale de la fédération Régions et Peuples Solidaires (RPS)¹ et les principales composantes régionales (Union Démocratique Bretonne, Parti de la Nation Corse, Parti Occitan...) pour trouver des accords pour les élections européennes et régionales 2004.

Les nombreux échanges entre les Verts et la fédération RPS semblent aboutir dans quelques régions pour les régionales ; cela semble être le cas notamment en Corse avec le PNC et en Bretagne avec l'UDB, même si ces accords ne sont pas encore finalisés.

Au niveau des Européennes², la fédération RPS est prête, comme elle l'a fait en 1999, à soutenir les listes Vertes et demande à figurer en places non éligibles dans quelques régions Raffarin.

En conséquence, le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 et 23 novembre 2003, décide :

- D'encourager les régions en pourparler avec un parti membre de la fédération RPS de conclure des accords pour les régionales de mars 2004. Le Cnir considère que de tels accords, s'ils sont conclus rapidement et s'ils sont largement médiatisés, sont susceptibles de créer une dynamique d'union permettant de dépasser les scores électoraux de chacune des composantes.
- D'inciter les autres régions à prendre contact rapidement avec le représentant de la fédération RPS et à examiner les conditions d'un accord strictement limité aux organisations membres de RPS, que la région ait fait le choix de " l'autonomie " ou de " l'union avec le parti socialiste ".
- De mandater la CNE (Commission Nationale Électorale), après avis des bureaux de coordination des régions Raffarin, à laisser une place, non éligible, sur les listes aux Européennes, notamment dans les régions où RPS a une présence significative.
- Mandate le CE pour rencontrer la fédération RPS au niveau national pour une harmonisation des accords conclus dans l'ensemble des régions et, en particulier, veiller au juste équilibre entre les différents partenaires.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

¹ La fédération RPS regroupe l'Union Démocratique Bretonne (UDB) et Frankiz Breizh en Bretagne, le Parti de la Nation Corse (PNC) en Corse, le Parti Occitan (Poc) en Occitanie, Eusko Alkartasuna (EA) et le Parti National Basque (PNB-EAJ) au Pays basque, le Bloc Català et Esquerra Republicana de Catalunya (ERC) en Catalogne/Roussillon, l'Union du Peuple Alsacien (UPA) en Alsace et le Mouvement Région Savoie (MRS) en Savoie (et la Ligue Savoisienne à titre d'observateur).

² La fédération RPS représente au niveau français l'Alliance Libre Européenne - Parti Démocratique des Peuples d'Europe, organisation européenne qui a constitué avec les Verts européens un groupe unique commun au Parlement européen : le groupe Les Verts ALE

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-03-150

Amendement 1 à la motion d'urgence 6

Au point 1, remplacer le mot « décision » par le mot « recommandation »

Pour : 34

Contre : 34

Rejeté.

Décision Cnir-03-151

Amendement 2 à la motion d'urgence 6

Au point 2 remplacer les mots « de s'assurer » par « d'assurer une vigilance particulière sur une représentation significative »

Pour : 22

Contre : 35

Rejeté.

Décision Cnir-03-152

Amendement 3 à la motion d'urgence 6

Au point 2 remplacer les mots « de s'assurer que les FrançaisEs dans toutes leurs diversités d'origine soient représentésEs » par les mots : « de s'assurer que la diversité des Français soit représentée »

Pour : 11

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-03-153

Amendement 4 à la motion d'urgence 6

Au point 2 remplacer les mots : « Cette décision vaudra pour toutes les élections à venir (municipales, cantonales, régionales, législatives, sénatoriales, européennes) » par les mots : « Cette décision vaudra pour toutes les élections de 2004 »

Ajouter les mots : « pour l'avenir, la décision sera affinée après qu'une enquête interne ait permis de vérifier ce qu'il en est d'une discrimination réelle ou non concernant les français de multiples origines (Français issus de l'immigration, origine sociale modeste) »

Pour : 7

Contre : beaucoup.

Rejeté.

NB : la motion d'urgence 5 est mise au débat, et retirée par son auteur à l'issue du débat. Elle n'est donc pas soumise au vote.

Décision Cnir-03-154

Motion d'urgence 6 amendée

Une France Arc-en-Ciel est possible

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à St-Denis les 22 et 23 novembre 2003, prend les orientations suivantes et décide de :

- S'assurer et veiller à une présence significative de FrançaisEs issusEs des pays du Sud en position éligible. Cette décision vaudra pour toutes les élections à venir (municipales, cantonales, régionales, législatives, sénatoriales, européennes) ;

- Demander à toutes les instances décisionnelles des Verts de s'assurer que les FrançaisEs dans toutes leurs diversités d'origine soient représentésEs de manière significative aux différents niveaux institutionnels tant en interne qu'en externe ;

- Dans le cadre d'une démarche qualité au niveau de chaque région, lancer un observatoire national des discriminations pour repérer les facteurs de discrimination liés à la pratique politique au niveau de chaque région, chaque groupe local.

- Mandater les Commissions régionales et nationale électorales afin qu'elles mettent en œuvre la décision prise ce jour.

Pour : beaucoup

Contre : 4

Abstentions : 20

Refus de vote : 0

Adopté.

Constitution Européenne

Décision Cnir-03-155

Amendement 1 à la motion d'urgence 2

Ajouter un premier point ainsi rédigé : « Le Cnir confirme et complète la motion adoptée lors du Cnir des 13 & 14 septembre ; il rappelle notamment qu'il a inscrit un nouveau débat lors du Cnir qui suivra les conclusions de la CIG et qu'il se prononcera alors définitivement sur le contenu du projet de constitution. »

Pour : beaucoup

Contre : 4

Adopté.

Décision Cnir-03-156

Motion d'urgence 2 amendée.

Voir texte en annexe 2

Pour : beaucoup.

Contre : 1

Abst. : 2

Adoptée.

Compte-rendu des décisions

Motions diverses

Décision Cnir-03-157

Vote de procédure.

Inversion de l'ordre d'étude des motions entre la motion du CAR Haute-Normandie et la motion sur la Corse.

Pour : 35

Contre : peu

Adopté.

Décision Cnir-03-158

Motion d'urgence N°8

Motion du CAR Haute-Normandie

Suite à la décision du Conseil statutaire du 8 novembre 2003 aboutissant à l'annulation de l'Assemblée générale des Verts de Haute-Normandie du 20 septembre 2003 (avis 03 11.06),

Considérant :

- Que cette décision intervient deux mois après le lancement public de la campagne, en présence du secrétaire régional, et alors que la liste des candidats a été largement portée à la connaissance des habitants par la presse régionale et locale
- Que la remise en cause publique des candidatures affaiblirait la crédibilité des Verts Haut Normands
- Qu'elle retarde l'élaboration du programme et l'adoption de la stratégie régionale
- Que les parties concernées n'ont pas été appelées à soutenir leur point de vue, contrairement à l'article XIV.8 de l'Agrément intérieur des Verts qui stipule que " *...lors de chaque saisine, chacune des parties doit être entendue. Les parties adverses peuvent récuser un membre du Conseil statutaire...* "

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Saint-Denis les 22 & 23 novembre 2003, conformément à l'article 11.5 des statuts des Verts, demande au Conseil statutaire de délibérer de nouveau en procédant à l'audition contradictoire des parties concernées en région Haute-Normandie : requérants, candidats désignés, commission électorale régionale, mouvement.

Pour : 26

Contre : 43

Abstentions : 8

Rejeté.

Décision Cnir-03-159

Motion diverse N°5

Pour un droit universel compensant les limitations d'autonomie à tous les âges de la vie par une protection sociale solidaire.

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni les 22 et 23 novembre 2003 prend les orientations suivantes et décide de :

1. Réclamer d'urgence un véritable droit universel de prise en charge financière des prestations compensant la perte d'autonomie dans une logique dite de "5^{ème} risque" ;

En créant une branche "autonomie" , nouvelle branche de protection sociale, au même titre que la maladie, les accidents du travail, la famille, la vieillesse ;

Qui sera financée de façon pérenne par la solidarité nationale notamment en rassemblant les moyens actuellement éparpillés entre Etat, conseils généraux, contribution sociale généralisée, assurance maladie etc.

Et permettra la prise en charge des aides techniques, matérielles et humaines, quel que soit l'âge ;

2. Rendre accessible et souple ce nouveau régime par des innovations dans sa gestion et en conséquence, associer les usagers dans la gestion de la nouvelle branche autonomie ;

3. S'opposer à toute tentative de clivage entre personnes selon leur âge, s'opposer à la création d'un risque dépendance spécifique pour les personnes âgées qui engloberait la partie soin, qui, elle, doit rester commune à tous les assurés sociaux quel que soit leur âge ;

4. Entreprendre une réforme en profondeur du système de reconnaissance des besoins des personnes, pour permettre à chaque individu de bénéficier des aides techniques, humaines, animalières nécessitées par son état fonctionnel, en redonnant leur place aux professionnels de proximité, pour évaluer avec les intéressés l'ensemble des besoins et des demandes et en supprimant le dispositif COTOREP et CDES ;

5. Renforcer les aides professionnelles humaines et exiger transparence et qualité dans le secteur des aides matérielles et techniques ;

6. Décentraliser des compétences de politique de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie au niveau communal et intercommunal, en lien avec un échelon régional : il s'agit en particulier de développer des actions de prévention et notamment en milieu professionnel d'adapter l'environnement scolaire, professionnel et urbain, d'intégrer progressivement dans la vie ordinaire les dispositifs spécifiques existants (scolarité, travail, foyer de vie), de lutter contre les discriminations dans les politiques publiques locales ;

Compte-rendu des décisions

7. Considère que le projet actuel du Gouvernement ne répond pas aux objectifs de solidarité attendus par la création d'une nouvelle branche de protection sociale, mais au contraire perpétuera un système d'exception et le renforcera à travers :

- Le financement inéquitable par la " journée de solidarité pour la dépendance ", qui répond avant tout à la volonté de revenir sur les 35 heures, tout en maintenant une logique d'assistance au mépris de la reconnaissance de vrais droits ;
- L'instauration d'une inégalité dans l'accès aux soins des citoyens selon leur âge, puisqu'à la faveur de cette réforme, les soins aux personnes âgées (et à terme probablement pour les personnes handicapées) accueillies en établissement seraient inclus dans le tarif dépendance géré par les conseils généraux ; ceci aboutira inévitablement à de grandes disparités sur le territoire avec plafonnement des soins et un recours aux assurances privées.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

NB : la motion diverse n°2, dite motion « Corse » a été débattue en fin de séance, mais, l'heure limite de 16 h 30 pour autoriser le vote d'un texte étant dépassée de 40 minutes à l'issue du débat, le vote de cette motion est renvoyé à la réunion du Cnir de janvier 2004.

Compte-rendu des décisions

Annexe 1

**Contre la violence faite aux prostitué-e-s :
Pour une alternative solidaire et féministe à la LSI en matière de prostitution
Motion adoptée à l'unanimité moins une abstention le 22 novembre 2003**

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni les 22 et 23 novembre 2003, prend les orientations suivantes et décide :

Vu la Convention des Nations Unies de 1949 "pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, esclavage, travail forcé, trafic de personnes, exploitation de prostitution d'autrui" ;
Vu la "motion sur la prostitution et le trafic des êtres humains" adoptée en CNIR les 30-31 janvier 1999 ;
Vu la résolution du Parlement européen sur "la lutte contre la traite des femmes" du 19 mai 2000 ;

Considérant que l'exploitation sexuelle d'autrui prend les formes les plus violentes, les plus cruelles, mais aussi les plus sournoises, et qu'elle est le résultat d'une inégalité économique, sociale et sexuelle, dans un contexte de guerre économique mondialisée aux effets dramatiques en termes d'accroissement de la misère et d'exploitation des êtres humains ;

Considérant qu'en France, les pouvoirs publics, sous couvert de lutter contre la traite, ont choisi, à travers la loi Sarkozy, de s'attaquer à celles et ceux qui en sont les premières victimes, les personnes prostituées, sans se donner les moyens d'une véritable politique de lutte contre le proxénétisme et les réseaux ;

Considérant que la France ne respecte toujours pas le protocole de Palerme (Protocole additionnel à la "convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants", adopté à New York le 15 novembre 2000, et signé par la France à Palerme le 12 décembre 2000) et alloue des moyens tout à fait insuffisants à la lutte contre la traite des femmes et des enfants et contre les réseaux de proxénétisme ;

Considérant qu'en France, les personnes prostituées sont socialement discréditées et stigmatisées par des lois qui les mettent de fait au ban des droits sociaux et juridiques les plus élémentaires, et qu'ils/elles souffrent trop souvent d'un manque d'accès de fait au droit commun, d'un déni de justice et de protection de la part de la police et des services de justice ;

Considérant que la Loi sur la Sécurité Intérieure (LSI) renforce cette stigmatisation et pénalise les victimes en faisant des personnes prostituées des délinquant-e-s, condamnables à deux mois de prison et 3750 euros d'amende pour racolage actif ET passif ;

Considérant que la LSI s'attaque particulièrement aux personnes prostituées étrangères qui se voient devenir expulsables dans les plus brefs délais, sous prétexte de les "protéger des réseaux et des proxénètes", y compris les personnes en situation régulière qui peuvent, le cas échéant, perdre leur carte de résident-e ;

Considérant que dans la grande majorité des cas, ce sont les femmes et des transsexuel-les qui sont pointées par la répression de la prostitution, les hommes prostitués semblant à ce jour moins objets d'arrestations et d'inculpations, considérant donc que cette loi renforce les discriminations de genre ;

Considérant que la pénalisation du racolage passif a pour effet de repousser la prostitution dans des lieux déserts et retirés, et en conséquence accroît la violence, les risques d'agression et de viols, et fragilise les personnes prostituées qui ont dès lors plus de difficultés à résister aux pratiques à risques ou non désirées. Considérant en outre que les commissariats de police manquent à leur mission de protection des citoyen-nes que sont les personnes prostituées et au contraire les pénalisent ;

Considérant que cette plongée dans la clandestinité de la prostitution a des conséquences dévastatrices en matière de prévention des risques sanitaires et sociaux, en particulier pour les associations de santé communautaire ou d'aide sociale ;

Considérant que le retour progressif et omniprésent de l'ordre moral voulu par la droite relève d'une politique hypocrite qui s'accommode fort bien de la prostitution tant qu'elle est discrète et contrôlée, se moque bien de la situation des prostitué-e-s et que cette politique qui ne vise qu'à vider les rues fait craindre en outre une tentative de réouverture des maisons closes ;

Compte-rendu des décisions

Considérant que la politique du gouvernement s'intègre dans une politique de lutte contre les "classes dangereuses" qui vise à criminaliser la pauvreté et la précarité, que les personnes prostituées, ne disposant pas de tradition de lutte ni de soutiens socio-politiques importants, sont les boucs émissaires idéaux pour détourner l'opinion des conséquences d'une politique anti-sociale qui frappe tous les milieux populaires ;

Considérant que la prostitution repose sur un imaginaire social machiste de la sexualité, et considérant en conséquence qu'une réflexion des "clients", dans l'immense majorité des hommes, sur leur sexualité, supposée irrépressible, est incontournable pour une politique efficace et progressiste de lutte contre l'exploitation sexuelle ;

Considérant que la prostitution s'inscrit dans un contexte social d'inégalité entre les sexes, et qu'une politique de solidarité avec les personnes prostituées et de lutte contre l'exploitation sexuelle est indissociable d'une politique pour l'égalité des genres et de lutte contre le sexisme ;

Considérant que l'émancipation des personnes prostituées ne peut se faire qu'avec leur participation et leur soutien, et que leur accession effective au droit commun constitue un levier puissant pour lutter contre les mesures de discrimination, de criminalisation et contre l'asservissement aux proxénètes ;

Le Cnir décide de :

• S'opposer à toute forme de répression des personnes prostituées - et réclame d'urgence :

L'abrogation de la Loi de Sécurité Intérieure et notamment des mesures contre les prostitué-e-s et la répression du racolage passif et actif ;

La libération immédiate de tout-e prostitué-e incarcéré-e pour cause de racolage ou du fait de son activité ;

L'arrêt des poursuites pénales et des procédures d'expulsion dont font l'objet les prostitué-e-s en lien avec leur activité ;

La protection des personnes prostituées victimes de traite, comme le stipule le protocole de Palerme (2000), que la France a signé : en particulier par la délivrance de titres de séjour permettant de travailler, une aide juridique, administrative, et un hébergement sécurisé quand les personnes le demandent ;

La reconnaissance du droit d'asile pour les victimes de persécutions sexistes, qui touchent particulièrement les prostitué-e-s ;

L'abrogation des arrêtés municipaux prohibant la prostitution en centre ville, ainsi que de toutes les mesures de répression qui rejettent les prostitué-e-s dans la clandestinité, les mettant un peu plus sous le coup de la violence.

• Soutenir les actions des prostitué-e-s contre toute forme de répression. Aider les associations et initiatives qui favorisent la parole autonome, la participation, la consultation et l'auto-organisation des intéressé-e-s. L'émancipation des personnes prostituées ne se fera pas sans elles ;

• Exiger une véritable politique de lutte contre le proxénétisme :

En protégeant les victimes comme le signifie le protocole de Palerme et, en particulier en leur accordant un droit de séjour stable, d'autant que dans certains cas, l'expulsion conduit à retomber dans les trafics de traite, voire à la mort (crimes d'honneur, peines de mort pour homosexualité ou pour prostitution...) ;

En réprimant les proxénètes et les réseaux mafieux comme la loi le prévoit, donc en donnant les moyens en termes de personnel aux organismes comme l'OCRTEH (Office central de répression de la traite des êtres humains) ;

En confisquant les biens des personnes reconnues coupables de proxénétisme, pour les consacrer à l'aide aux victimes, avec la possibilité d'obtenir une indemnisation et une réparation pour les dommages financiers, physiques et psychologiques subis ;

• Exiger de revoir les ordonnances de 1960 pour que les prostitué-e-s ne soient plus des sous-citoyen-nes maintenu-e-s dans l'isolement :

Supprimer toutes les dimensions stigmatisantes : enlever les notions de "fléau" et d'"inadaptation sociale", comme on l'a fait dans les mêmes ordonnances pour les homosexuels ;

Enlever les relents de prohibitionnisme des ordonnances : en particulier, redéfinir et actualiser la notion de "proxénétisme" pour - notamment - permettre aux personnes prostituées de se loger décemment, d'avoir une vie affective, sociale et familiale, et recentrer la répression sur les situations de violence, d'exploitation et d'abus.

Compte-rendu des décisions

• Agir auprès des pouvoirs publics afin :

Que l'on cesse de considérer – à l'instar des ordonnances de 1960 – les personnes prostituées comme “inadaptées sociales” aliénées et incapables d'une parole fiable et participative ;

D'aborder la question de la prostitution à l'aune des personnes concernées et avec leur participation, dans l'objectif de les protéger par la loi (le droit commun) ;

Prévenir et réduire les risques liés à la prostitution (violences sociales, physiques et psychologiques) par le droit commun ;

Faciliter l'accès aux droits sanitaires et sociaux, au sein de démarches participatives intégrant les personnes prostituées (santé communautaire) ;

Permettre aux prostitué-e-s d'avoir recours, comme tout-e citoyen-ne, aux forces de l'ordre et à la Justice pour lutter contre les violences qu'ils-elles subissent ;

Éradiquer définitivement le fichage des prostitué-e-s officiellement interdit depuis les ordonnances de 1960, mais, de fait, toujours en vigueur ;

• D'avoir une politique d'aide sociale renforcée auprès de toutes celles et tous ceux qui sont particulièrement marginalisé-e-s, visant à :

Renforcer l'accès aux soins (gratuité, anonymat) des personnes migrantes, souvent endettées, parfois doublement clandestines ;

Mener des actions positives permettant des reconversions professionnelles, l'accès à des formations professionnelles de longue durée, rémunérées, qualifiantes et diplômantes pour celles et ceux qui souhaitent changer d'activité, qui sont maintenu-es à l'exercice de la prostitution par des situations économiques ou personnelles (usage intensif de drogues, etc.) sans véritable alternative ;

Former tous les intervenants sociaux et les services de police aux situations vécues par les personnes prostituées ainsi qu'à la connaissance de leurs droits ;

Mettre en place un numéro anonyme et gratuit d'aide aux personnes en situation de prostitution, indépendant de l'Etat, avec des écoutant-e-s formé-e-s et qualifié-e-s (accès aux droits, accompagnement, orientation...).

• De prévenir et répondre de manière adéquate aux situations que vivent les personnes prostituées par des démarches solidaires et “durables” :

Au niveau européen : renforcer l'Observatoire européen sur les violences faites aux femmes. Exiger la mise en œuvre des mesures proposées par la résolution du Parlement européen sur la lutte contre la traite des êtres humains (A5-0127/2000). Donner plus de moyen à la politique de lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et au programme AGIS.

Au niveau national : inscrire parmi les objectifs de la Haute Autorité contre les Discriminations la lutte contre les discriminations dont sont victimes les personnes prostituées, notamment la stigmatisation dont elles et ils sont l'objet, et les barrières à un accès réel au droit commun.

Mener des campagnes de sensibilisation et d'information systématique au plan national : lutte contre les discriminations sexistes, éducation des jeunes à la sexualité dans le respect de l'autre, éducation non-sexiste, politique d'information et de responsabilisation des clients afin de les sensibiliser au problème de la traite des femmes et des enfants et de susciter une réflexion sur la sexualité et sur l'exploitation sexuelle.

Localement : afin d'apaiser les tensions, de créer un climat de dialogue et d'éviter les plaintes et poursuites : inviter les élus à favoriser et à prendre toute initiative de concertation entre riverains, associations communautaires - intégrant des personnes prostituées - et de terrain, pouvoirs publics et représentants des citoyens et habitants (élus, conseils de quartier, etc.).

Compte-rendu des décisions

Annexe 2

Constitution Européenne, le temps de l'action

Motion adoptée à l'unanimité moins un contre et deux abstention le 23 novembre 2003

Les conclusions des travaux de la Conférence Inter Gouvernementale sur le projet de Constitution européenne approchent, alors que le débat en France et en Europe est déjà largement engagé. Sur la base des très probables modifications que cette conférence proposera, nombre de personnalités politiques prennent aujourd'hui position.

Dans cet esprit, le Conseil de la Fédération des Partis verts européens a adopté un Manifeste qui plaide pour une Constitution européenne responsable, transparente et démocratique, en reconnaissant que le projet issu de la Convention va dans le bon sens, et en demandant que le texte final soit ratifié par référendum. A notre niveau, Les Verts français doivent, eux aussi, sans attendre, s'exprimer, avec force et clarté, sur ce sujet qui aura, pour longtemps, des répercussions majeures sur les politiques publiques.

Le Forum Social Européen fut, récemment, un des multiples lieux où les avancées et les insuffisances du texte issu de la Convention ont été pointées en détail. À l'heure où les chefs d'États et de Gouvernements sont tentés de modifier le projet conventionnel dans une mauvaise direction, il est temps pour les Verts - sous réserve d'inventaire ultérieur plus précis - de passer de l'analyse aux propositions, si ce n'est aux exigences.

Ainsi, le Conseil National Inter Régional des Verts, réuni à Saint Denis les 22 et 23 novembre 2003 :

- 1- Confirme et complète la motion adoptée lors du Cnir des 13 & 14 septembre ; il rappelle notamment qu'il a inscrit un nouveau débat lors du Cnir qui suivra les conclusions de la CIG et qu'il se prononcera alors définitivement sur le contenu du projet de constitution.
- 2- Est conscient de l'importance et de l'urgence de modifier le cadre institutionnel de l'Union Européenne. Les traités actuels ne sont plus à même de permettre à l'Europe de faire face à ses défis - tant à l'intérieur de ses frontières qu'au niveau géopolitique - et la paralyseraient à coup sûr à la suite de son élargissement imminent, au point de compromettre tout le potentiel de développement durable inclus dans le projet européen ;
- 3- Salue la méthode plus ouverte de rédaction de la Constitution, qui rompt avec la stérilité des Conférences Inter Gouvernementales précédentes, mais regrette que l'Union ne se soit pas doté d'un processus constituant véritable et plus ambitieux ;
- 4- Reconnaît au projet issu de la Convention un caractère positif par ses avancées institutionnelles incontestables qui donnent plus de pouvoirs aux citoyens européens et à leurs représentants élus, éliminent nombre de blocages communautaires, ajoutent de la transparence et de la simplicité dans la plupart des processus, et introduisent quelques notions fondamentales chères aux écologistes ;
- 5- Dénonce avec force les éléments obsolètes et non constitutionnels issus des traités passés qui ont été repris - sans que la Convention ait été amenée à en faire évaluation - dans le projet de Constitution. Demandent en conséquence à la Conférence Inter Gouvernementale de retirer ces éléments, notamment de la troisième partie du texte qui reprend l'ensemble des politiques européennes actuelles, marquées du sceau négatif du libéralisme. Ces politiques, renvoyées en annexe, doivent pouvoir être modifiées dans l'avenir - comme dans toute démocratie - par une procédure législative ordinaire en fonction du souhait des citoyens électeurs ;
- 6- Exhortent la Conférence Inter Gouvernementale d'entendre les critiques et les craintes unanimes liées à la "clause de révision", qui montent de tous les secteurs de la vie publique européenne. Le mécanisme de "double unanimité", exigée dans le projet actuel, pour toute révision ultérieure d'une Constitution à l'évidence insatisfaisante et perfectible, serait impossible à obtenir dans l'Europe des 25. Cette clause, cristallisant les déceptions de tous bords, fragilise tout le texte constitutionnel et hypothèque lourdement sa ratification finale.
- 7- Demande à la Conférence Inter Gouvernementale d'adopter le principe d'un référendum européen en vue d'une ratification populaire, et d'aménager au besoin les règles institutionnelles nationales pour cela, car il serait inconcevable de priver les citoyens du droit de se prononcer sur ce texte fondateur d'une nouvelle Europe. Exige que ce référendum soit organisé le même jour dans toute l'Union, afin que ce scrutin ne soit pas dévoyé par des contingences politiciennes nationales. Selon les Verts, la Constitution devrait être réputée adoptée si une majorité d'électeurs européens s'y déclarent favorables, et si cet accord est également obtenu dans au moins 2/3 des États membres. Le cas échéant, les pays où une majorité de refus se serait exprimée auraient alors un an pour décider de rester dans la nouvelle Europe fonctionnant avec sa nouvelle Constitution, ou de quitter l'Union - exerçant en cela leur "droit de retrait" désormais prévu dans le texte conventionnel - et de rester liés à l'Union par de simples accords d'association.
- 8- Appelle les forces vives européennes à faire, immédiatement et avec détermination, pression en ce sens sur les Chefs d'États et de Gouvernement réunis actuellement en Conférence Inter Gouvernementale. Il mandate le Collège Exécutif pour prendre tous contacts utiles avec ces forces sociales pour organiser cette pression. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une vaste pétition européenne pour exiger la prise en compte des critiques formulées ci-dessus, et se conclure, au besoin, par la convocation d'une nouvelle Convention dès 2004.